



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ N°2024ARR024

OBJET : COMMISSIONNEMENT URBANISME ET  
ENVIRONNEMENT

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** la loi du 05 avril 1884 ;

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.111-1 à L.111-3, L.160-1 à L.160-4, L.480-1, R.160-1 à R.160-3 et R.443-15 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune doit faire face à l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y va de l'intérêt de la Commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Madame Carole MAURY, née GALLEGO, le 02/04/1990 à MONTPELLIER (34), rédactrice territoriale exerçant la fonction de chargée de mission urbanisme, est commissionnée pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions des Titres I, II, III, IV et V du Code de l'urbanisme commises sur le territoire communal.

### **ARTICLE 2 :**

Après prestation de serment devant le juge d'Instance conformément à l'article R.160-1 du Code de l'Urbanisme, la copie du procès-verbal de prestation de serment sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21 JAN. 2025 -

Notifié le 17/01/2025

Pour extrait conforme

En Mairie le 20 décembre 2024

Le Maire

Véronique NEGRET

Pour le maire empêché,  
le premier adjoint suppléant  
Thierry TANGUY

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*